

**Rapport du mandataire de la SPL L'Eau des Collines au sein de
Métropole Aix Marseille Provence
Année 2023**

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_08-DE
Reçu le 23/12/2024



Sommaire

1 - Fiche récapitulative	4
2 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale.....	5
a. Activités de l'EPL.....	5
b. Situation financière de l'EPL.....	6
c. Etat des filialisations.....	7
La société n'a aucune filiale.....	7
d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année	7
3 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et la collectivité.....	7
a. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire	7
b. Garanties d'emprunts de la collectivité	7
c. Avances en compte courant de la collectivité	7
d. Aides	7
e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité	8
4 - Contrôles et gestion des risques	8
a. Principaux risques et incertitudes	8
b. Contrôle interne	9
c. Contrôles externes.....	9
5 - Bilan de la gouvernance de l'EPL.....	9
a. Actionnariat.....	9
b. Les dirigeants.....	10
c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux.....	10
d. Bilan de la gouvernance	11
e. Contrôle analogue.....	11

Rappel du contexte

Conformément à l'article L.1524-51 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité Métropole Aix Marseille Provence, présentent un rapport écrit devant le conseil de L'EAU DES COLLINES.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- de renforcer le contrôle analogue pour les SPL
- de s'assurer que la société Eau des Collines agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité Métropole Aix Marseille Provence

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL l'Eau des Collines tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.



1 - Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	SPL L'EAU DES COLLINES
Siège social	140 Avenue du Millet ZI Les Paluds 13400 AUBAGNE
Adresse administrative	140 Avenue du Millet ZI Les Paluds 13400 AUBAGNE
Date de création	29/04/2013
Secteur d'activité / métier	Eau et Assainissement
Objet social	La gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable, ainsi que la protection des points de prélèvements, la gestion du service d'assainissement collectif ou non collectif
Président	Gérard GAZAY
Directeur général	Béatrice MARTHOS
Commissaire aux comptes et date de nomination	Grant Thornton – 04 avril 2019
Nombre de salariés	43

2 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale

a. Activités de l'EPL

Présentation générale

La société Eau des Collines est chargée de la gestion et de la distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement sur le périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Concernant l'eau, sa mission principale est d'assurer la protection de la ressource, à assurer un service continu et respectueux de l'environnement, délivrer une eau propre de qualité pour les usagers tout en veillant à l'optimisation des ressources disponibles.

Concernant l'assainissement, la société assure les missions de collecte des eaux usées et transports jusqu'aux stations de traitement, en garantissant les enjeux de santé publique et de préservation des milieux naturels.

Principaux enjeux :

- Garantir un accès durable et équitable à l'eau potable ;
- Optimiser la gestion des ressources en eau, particulièrement en période de stress hydrique ;
- Moderniser les infrastructures et assurer leur entretien pour maintenir une qualité de service optimale ;
- Répondre aux exigences réglementaires en matière d'assainissement.

Principales activités et opérations de l'année écoulée

- Déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur Aubagne, la Penne sur Huveaune et Cuges les Pins ;
- Dématérialisation des factures eau et assainissement ;
- Révision de la structure tarifaire eau et assainissement afin de faire face aux impacts de l'aléa sécheresse et de la conjoncture inflationniste ;
- Forage d'exploration sur la commune de Cuges les Pins.

Biens concédés mis à la disposition de la SPL par la Métropole

La Métropole Aix Marseille Provence, au 01/01/2023, a transféré à la SPL L'eau des collines, les biens mis en concession depuis l'origine des contrats de service public de l'eau des communes d'Aubagne, de la penne sur Huveaune et de saint Zacharie, sur la base de l'inventaire comptable de ces biens arrêtés au 31/12/2022. L'actif immobilisé augmente donc au 1 janvier, d'une valeur brute de 39 152 k€, valeur nette comptable de 25 901 k€. La société poursuit, l'amortissement technique de ces biens, qui est sans impact sur le résultat. Au titre de l'exercice 2023, l'amortissement technique pratiqué représente un montant total de 1 074 k€.

Autres informations

Le contexte inflationniste généralisé a eu un impact sur l'ensemble des dépenses de l'exercice, sans que cet impact soit pleinement mesurable et que la société puisse en évaluer les conséquences à moyen et long terme sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

Perspectives de développement

Un plan stratégique à 5 ans a été élaboré et approuvé par le Conseil d'administration du 6 janvier 2021 couvrant les 5 grands axes suivant :

1. Innovation / Transformation digitale
2. Performance de Proximité

3. Performance Environnementale
4. Performance des Investissements
5. Innovation managériale

b. Situation financière de l'EPL

Bilan financier et économique

Données en K€	2021	2022	2023
Capital social	800	800	800
Chiffre d'affaires	13 116	13 514	15 335
Total produits d'exploitation	19 217	22 440	23 197
Coûts salariaux	2 568	2 630	2 761
Total charges d'exploitation	19 232	22 664	23 170
Résultat d'exploitation	-16	-224	27
Résultat net	46	48	40
Trésorerie nette	8 150	5 387	844
Capitaux propres	1 294	1 330	1 671
Endettement financier	0	0	0

Chiffre d'affaires

L'augmentation du CA sur 2023 est consécutive à la modification tarifaire qui a vu la mise en place d'une indexation des tarifs, de tranches et d'abonnements.

De plus, les volumes d'eau ont baissé entre 4 et 12% sur l'exercice sur le territoire principalement en raison de l'adhésion de la population aux alertes sécheresse. Le volume d'assainissement est lui resté stable et le CA associé a progressé. L'adaptation de la consommation concerne donc par déduction les usagers ayant la possibilité d'ajuster à la baisse leur consommation, soit les occupants d'une maison et sur assainissement non collectif.

Chiffre d'affaires par activité

En K€	Répartition du CA 2023
Service de l'Eau	9 803
Service de l'Assainissement	9 235
ANC	65
Divers	110

Prévisions financières pour l'année 2024

La société anticipe les résultats suivants :

En K€	2024
Chiffre d'Affaires	13 938
Produits d'exploitation	18 345
Charges D'exploitation	18 329
Résultat d'exploitation	16
Résultat Net	20

c. Etat des filialisations

La société n'a aucune filiale.

d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année

Aucune modification statutaire n'est intervenue en 2023.

3 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et la collectivité

a. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire

Liste des contrats entre la MAMP et la SPL L'Eau des collines :

Les contrats de Délégation de Service Public

- Contrat portant sur la Gestion de l'Eau sur Aubagne ;
- Contrat portant sur la Gestion de l'Eau sur La Pennes-sur-Huveaune ;
- Contrat portant sur la Gestion de l'Eau sur Saint Zacharie ;
- Contrat portant sur la Gestion de l'Eau sur Cuges-les-Pins ;
- Contrat portant sur la Gestion de l'assainissement des communes d'Aubagne, Auriol, la Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, St Zacharie et de Cuges-les-Pins ;
- Contrat portant sur la Gestion de l'assainissement des communes de l'Etoile (CADOLIVE, SAINT SAVOURNIN, EPYPIN, LA BOUILLADISSE, BELCODENE, LA DESTROUSSE) ;
- Bail Civil des Locaux techniques et Administratifs du 140, avenue du Millet à Aubagne ;
- Contrat de raccordement du réseau d'assainissement au Géolide de la SERAMM.

Les contrats de Mandats :

- Mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement de la commune de Cuges-les-Pins ;
- Etudes et Travaux d'investissement portés par la Surtaxe Eau sur la Commune d'Auriol 2019 ;
- Etudes et Travaux d'investissement portés par la Surtaxe Eau sur la Commune d'Auriol 2023 ;
- Contrat de Mandat Travaux raccordement aux réseaux et ouvrages d'Eau et d'assainissement du Patio de l'Alta – PUP Parc d'activité Camp Sarlier ;
- Etudes et Travaux d'investissement (Phase 1) portant travaux urgent de réhabilitation de l'Ovoïde ;
- Marché de Mandat pour l'extension et la modernisation de la station d'épuration de Cuges-les-Pins.

b. Garanties d'emprunts de la collectivité

Aucune garantie d'emprunt accordée à la société par la Métropole.

c. Avances en compte courant de la collectivité

Aucune avance en compte courant accordée à la société par la Métropole.

d. Aides

Aucune aide n'a été accordée à la société par la Métropole.

e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

La charte de l'eau et de l'assainissement signée par les actionnaires le 17/01/2013 entérine la question de l'affectation des dividendes et l'absence de jetons de présence comme suit :

« Article 5 : Affectation des dividendes

Les collectivités partenaires s'engagent à assurer un service public de qualité rendu au meilleur coût. Aussi, considérant que les sommes versées par les usagers doivent bénéficier exclusivement aux besoins du service public de l'eau et de l'assainissement, elles décident de ne pas percevoir de dividendes liés à l'activité de la Société Publique Locale. Les collectivités s'engagent ainsi à ne pas faire de l'eau une source de profit. Les dividendes seront expressément investis pour assurer la qualité du service rendu.

Aussi, les collectivités, dans le but de favoriser l'intérêt général qu'elles poursuivent au travers de la Société Publique Locale, conviennent de renoncer au versement effectif à leur profit par la Société Publique Locale de la quote-part leur revenant de ces dividendes.

Le présent engagement, conclu pour une période de dix années (10) pourra être reconduit dans les mêmes conditions et pour autant de périodes de dix ans.

En conséquence, elles s'engagent, soit à faire abandon de leur créance de dividendes au profit de la Société par toute voie de droit, soit à les affecter au crédit de leurs comptes courants d'actionnaires respectifs, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, se réservant en ce cas d'abandonner au profit de la Société Publique Locale leurs créances en comptes courants respectives.

Article 6 : Durée

La présente Charte entrera en vigueur à la date d'immatriculation de la Société Publique Locale au registre du commerce et des sociétés.

Elle est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de dix ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par l'une des Collectivités à chacune des autres Collectivités au moins six (6) mois avant la date d'échéance de la période initiale ou de renouvellement en cours. »

Note : aucune dénonciation n'a eu lieu et cette charte est toujours en vigueur.

4 - Contrôles et gestion des risques

a. Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques au sein de l'Eau des Collines sont

- Juridique :
 - o En cas de mise en cause du fait de la fonction de chef d'entreprise : faute de gestion, infraction relevant du droit du travail, délit d'entrave, publicité illicite, règles d'hygiène et de sécurité, réglementation en matière de législation économique, etc... ;
 - o En matière fiscale : en cas de contrôle ;
 - o En matière Sociale : en cas de litige découlant de l'affiliation, du paiement de cotisations ou de prestations, ou d'accident de travail ou maladie professionnelle ;
 - o En matière disciplinaire sur une convocation devant une juridiction disciplinaire.
- Technique :
 - o Risque lié à l'atteinte à l'environnement ou sanitaire ;

Rapport du mandataire - SPL L'Eau des Collines - au sein de Métropole Aix Marseille Provence - Année 2023

- Risque lié à mise en cause de clients ou procédure diligentée à la suite de mauvaise exécution ou l'inexécution d'un contrat ;
- Risque lié à des défaut de produits ou d'exécutions liés à des contrats de fournitures ou de services ;

Ces risques sont couverts par l'assurance RC environnement, RC Professionnelle et RC dirigeant.

- Conjoncturels : modification substantielle des volumes d'eau facturés et de ce fait du business plan.

b. Contrôle interne

L'Eau des Collines a adopté une charte de déontologie approuvée par le Conseil d'Administration du 14/12/2022.

Les comptes sont tenus et/ou révisés par un Expert-comptable puis font l'objet d'un audit et d'un rapport de certification par un Commissaire aux Comptes.

Les Procédures de contrôle interne sont revues et auditées lors des interventions de ce dernier. Et notamment au cours de son Audit de 2023, le CAC a revu les procédures de facturation, de reconnaissances du chiffre d'affaires, de recouvrement, de la trésorerie et d'inventaire Physique.

c. Contrôles externes

Un contrôle fiscal a été opéré en 2019 couvrant les déclarations et opérations des exercices 2016 et 2017, et la TVA de la période du 01/01/2016 au 30/11/2018. La société a fait l'objet d'une rectification relative à une provision pour risque et charges qui avait été constatée trop tôt dans ses comptes.

Un Audit de l'Inspection Générale des Services de la Métropole Aix Marseille Provence a été opéré en 2021 et conclu en 2022. Les conclusions de cet Audit font apparaître :

- que le fonctionnement de la SPL est globalement maîtrisé et n'appelle pas d'observation majeure, même si des correctifs doivent être apportés.
- que la situation financière est satisfaisante et que la SPL doit s'engager dans une transparence sur sa structure de coûts et s'orienter vers une unification de ses tarifs.

5 - Bilan de la gouvernance de l'EPL

a. Actionnariat

Actionnaires		Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Collectivités territoriales et groupements	MAMP	70 006	700 060	87.50%
	Aubagne	7 437	74 370	9.30%
	La Penne s/H.	1 018	10 180	1.27%
	St Zacharie	774	7 740	0.97%
	Cuges les Pins	765	7 650	0.96%
Total		80 000	800 000	100.00%

b. Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil	Représentant à l'AG (O/N)	Date de nomination
Métropole	Gérard GAZAY	O	31/07/2020
	Serge PEROTTINO	N	31/07/2020
	Nicolas BAZZUCCHI	O	30/06/2022
	Bernard DESTROST	O	31/07/2020
	Roland GIBERTI	O	31/07/2020
	Alain ROUSSET	N	31/07/2020
	Danielle MENET	N	31/07/2020
	Jean-Jacques COULOMB	O	31/07/2020
	Jean-Marie LEONARDIS	N	31/07/2020
	Philippe GINOUX	N	31/07/2020
	Laurent SIMON	N	31/07/2020
	Didier REAULT	N	31/07/2020
Aubagne	André LEVISSE	N	13/10/2020
	Vincent RUSCONI	N	13/10/2020
Cuges les Pins	Gérard ROSSI	N	18/06/2020
La Penne sur Huveaune	Evelyne FARGES SQUARZONI	N	31/03/2022
Saint-Zacharie	Claude INES	N	24/09/2020

Les représentants à l'assemblée spéciale

Pas d'Assemblée Spéciale au sein de la SPL L'Eau des collines à ce jour.
La société n'est pas soumise aux obligations de mixité homme/femme.

Organisation de la gouvernance

Le Président du conseil d'administration, Monsieur Gérard GAZAY a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 14/10/2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

La Directrice Générale, Madame Béatrice MARTHOS a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 17/01/2023.

c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Conformément aux articles 21.1 et 21.2 des statuts, le président du Conseil d'Administration ne percevra aucune rémunération.

Le montant de la rémunération de la Directrice Générale au titre de son mandat social a été refixé par délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2018 à un montant de 400 € brut mensuel. Elle dispose par ailleurs d'un contrat à dure indéterminée de responsable d'exploitation.

d. Bilan de la gouvernance

Réunions du conseil d'administration, de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale

- Le Conseil d'Administration s'est réuni le 28/03/2023, le 11/05/2023 et le 06/11/2023.
- L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 30/06/2023.

Participation des représentants

Afin de démontrer l'influence de la collectivité sur l'EPL, il est nécessaire d'établir la présence de ses représentants dans les instances. Celle-ci peut être présentée individuellement, par réunion, en moyenne individuelle ou collective.

Lorsque plusieurs représentants se sont relayés sur les différentes séances, il peut également être utile de faire apparaître le pourcentage de séances des organes où la collectivité était représentée par au moins un membre.

Ce retour porte sur le Conseil d'Administration, l'assemblée spéciale et l'Assemblée Générale. Il est possible d'y adjoindre les comités.

Administrateur ou Représentant à l'assemblée spéciale	Participation/nombre de conseils d'administration	Participation/nombre d'assemblées spéciales	Participation/nombre d'assemblées générales
0	72,5% pour 3 CA	0	80% pour 1 AG

e. Contrôle analogue

Le contrôle analogue de l'Eau des Collines repose sur quatre grands piliers :

1. Quatre **Conseils d'Administration** (ou AG) basés sur des documents clairs, simples et aisément débattables ;
2. Une **CAO** formelle pour l'adjudication des marchés ;
3. Des **Focus Mensuels** entre l'encadrement de l'Eau des Collines et l'élu référent ;
4. Enfin des **contrôles externes** sur des points critiques.

1. Conseils d'administration (ou AG)

Afin de donner aux administrateurs le moyen de se pencher efficacement sur les décisions, un format simple (~25 planches) de support est communiqué avec une focalisation par trimestre :

- T1: budget et plan d'investissement et de trésorerie ;
- T2: social et technique + clôture financière ;
- T3: points techniques et projets d'investissement ;
- T4: atterrissage financier , contrat d'objectifs.

De plus, toutes les conventions et marchés du trimestre sont validées par le CA.

Ces documents sont joints aux comptes-rendus et transmis par ailleurs aux représentants du personnel et aux cadres.

Enfin, a été mis en place une fiche de suivi des demandes du CA afin que celles-ci ne soient pas oubliées.

Les CA/AG de 2023 ont eu lieu à quatre reprises, comme rappelé ci-dessus à l'article 5d.

Les décisions importantes de 2023 :

- Révision du tarif avec indexation sur l'inflation et mise en place d'un abonnement ;
- Plan d'investissement par commune et type de travaux ;
- Bilan carbone et définition des axes d'action ;

Rapport du mandataire - SPL L'Eau des Collines - au sein de Métropole Aix Marseille Provence - Année 2023

- Schéma et enveloppe pour évolution salariale individuelle et collective ;
- Enjeux de trésorerie et approbation d'un emprunt pour les compteurs intelligents ;
- Mandats sur l'Ovoïde et la station d'assainissement de Cuges.

2. La CAO s'est réunie une seule fois sur 2023 et a approuvé 4 marchés :

- 23SPL059 - Marché de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant ;
- 23SPL060 - Marché portant réalisation de travaux de branchements d'eau et/ou d'assainissement neuf et autres petits travaux sur les communes dont la SPL assure la gestion ;
- 23SPL061 - Marché portant réalisation de gros travaux (création, renouvellement, extensions) de canalisation d'eau et/ou d'assainissement sur les communes dont la SPL assure la gestion ;
- 23SPL062 - Marché de prestation de placement et de gestion des assurances pour la SPL L'EAU DES COLLINES (DAB, RC, Cyber) - 3 lots.

3. Focus Mensuels

Une session de travail d'environ deux heures, est établie tous les mois environ entre l'élu référent et la direction de l'Eau des Collines, afin de pouvoir analyser en profondeur un point particulier ("focus"). Les points couverts étaient :

- Janvier : Budget et investissements / Préparation CA
- Février : Trésorerie / gestion de la DECI
- Mars : Evolution Salariale / préparation CA
- Avril : Technique : Forage d'exploration de Cuges
- Mai : Locaux / bilan carbone
- Juin : Point social - RH - Embauche / débauche / Préparation AG
- Juillet : Technique : avancement et exploitation Télérelève
- Septembre : Avenants aux contrats / Salon Cycl'eau
- Octobre : Finances et Contrat d'objectifs
- Novembre : Finances/contrôle de gestion
- Décembre : budget et investissements 2024

4. Contrôle externe

Déjà mentionné dans l'audit par l'Inspection Générale de la Métropole, et celui des comptes par un Commissaires aux Comptes. De plus, il est demandé à la Direction Générale de soumettre à l'élu référent les embauches / débauches du :

- Directeur Technique ;
- Directeur Administratif et Financier.

A ce titre, en 2023, l'élu référent a participé aux entretiens de sélection du Directeur Administratif et Financier.

